



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Économétrie, Statistiques parcours Économétrie et Statistique Appliquée** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. DE TRUCHIS DE
VARENNES Gilles** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. HURLIN Christophe** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme RADU Denisa** **Maître de Conférences**
- **M. RAULT Christophe** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Économétrie, Statistiques parcours Économétrie et Statistique Appliquée** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme RADU Denisa **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. HURLIN Christophe **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- M. DE TRUCHIS DE VARENNES Gilles **Maître de Conférences**
- M. RAULT Christophe **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Économétrie, Statistiques parcours Économétrie et Statistique Appliquée** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. HURLIN Christophe **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. DE TRUCHIS DE
VARENNES Gilles **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- Mme RADU Denisa **Maître de Conférences**
- M. RAULT Christophe **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Économétrie, Statistiques parcours Économétrie et Statistique Appliquée** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. HURLIN Christophe** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme RADU Denisa** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. DE TRUCHIS DE VARENNES Gilles** **Maître de Conférences**
- **M. RAULT Christophe** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Eric BLOND